

**Commune****2023-09-27-001****D'OSMERY****Délibération du conseil municipal**Date de convocation  
**21 septembre 2023**L'an deux mil vingt-trois, le **27 septembre** à 19 heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie,  
sous la présidence de monsieur **Alain DESJEAN**, MaireNombre de conseillers :

En exercice :

Présents :

Votants :

**Pour :**

Contre :

Abstention :

11

9

9

9

0

0

Etaient présents :**Alain DESJEAN, Gilles LAVEDRINE, Nicole WUTHRICH****Olivier CLAVAUD, Emilie CHAUDRIN, Philippe LOTHELIER, Adrien VIGOT,****Marie de VAUMAS, Claude-Henri NONET**Absents excusés : **Cécile TESSIER, Nicole MOULON**A été nommé **secrétaire de séance** : Gilles LAVEDRINE

## Fusion des taxes locales pour la commune nouvelle d'Osmary au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'arrêté du préfet du Cher n° 2023-1565 du 19 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle d'Osmary à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal de la commune nouvelle composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices devra voter les nouveaux taux et leur lissage avant le 15/04/2024.

Considérant qu'il est nécessaire de **fusionner les taxes locales** des communes d'Osmary et Lugny-Bourbonnais pour disposer d'un seul état 1259 en 2024.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter la fusion des taxes locales d'Osmary avec celles de Lugny-Bourbonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune d'OSMERY :

**DÉCIDE la fusion des taxes locales d'Osmary avec celles de Lugny-Bourbonnais, pour que la commune nouvelle d'Osmary, créée par arrêté préfectoral n° 2023-1565 du 19 septembre 2023 dispose d'un seul état 1259 en 2024.**

Fait et délibéré à OSMERY, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Alain DESJEAN



Le Secrétaire de séance

Gilles LAVEDRINE

